

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 209.798 du 16 décembre 2010

A. 195.636/XIII-5491

En cause : **SAIVE** Jacques,
ayant élu domicile chez
Me Eric LEMMENS, avocat,
ilot Saint-Michel
place Verte 13
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Pierre LAMBERT et
Bénédicte HENDRICKX, avocats,
rue de Nieuwenhove 14A
1180 Bruxelles.

Partie intervenante :

l'Association sans but lucratif E-COGITE,
ayant élu domicile chez
Me Annabelle VANHUFFEL, avocat,
cour du curé Letellier 2B
7000 Mons.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIIIe CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 22 février 2010 par Jacques SAIVE, en tant qu'elle demande l'annulation de la décision du 30 novembre 2009 du fonctionnaire délégué de la Région wallonne accordant, sous conditions, à l'association sans but lucratif E-COGITE un permis d'urbanisme qui autorise celle-ci à procéder à la transformation et à l'extension d'une ancienne salle des fêtes en un lieu résidentiel et pédagogique (culture et divertissement) sur un bien situé à Liège, rue du Péry 5, cadastré section C, n° 455C;

Vu l'arrêt n° 209.571 du 7 décembre 2010, décrétant le désistement;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 209.571 du 7 décembre 2010; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Le visa suivant :

" Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat"

doit être rectifié comme suit :

" Entendu, en son avis partiellement conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat"

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le seize décembre deux mille dix par :

M ^{me} GUFFENS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{lle} WIAME,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

V. WIAME.

S. GUFFENS.